

Procès-verbal de séance

Séance du 27 Septembre 2024

L' an 2024 et le 27 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard, Maire.

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Excusé ayant donné procuration : M. GUENARD André-Paul à M. ROBLET Bernard

Excusée : Mme DEVILLE Laurence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage : 20/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 02/10/2024

et publication ou notification
du : 02/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-29 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01-2024 - ACCEPTÉE
2024-30 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE - ACCEPTÉE
2024-31 : ENCADREMENT DES DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 623 - ACCEPTÉE
2024-32 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - ACCEPTÉE

2024-29 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01-2024

Monsieur le Maire explique que le montant des intérêts de l'emprunt indexés au Livret A sont plus élevés que ceux prévus au Budget Primitif 2024. Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de prendre une décision modificative comme suit :

- Chapitre 66, compte 66111 : + 1 500 €
- Chapitre 011, compte 61521 : - 1 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus indiquée,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer cette opération budgétaire et de la transmettre au Service de Gestion Comptable.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2024-30 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Monsieur le Maire explique que lors de la création de la rue de l'Église, un habitant a du changer d'adresse postale. Il a donc adressé à la Mairie une demande de remboursement des frais il a engagés auprès de divers organismes pour la mise à jour de ses documents personnels : contrat de réexpédition de courrier pour 76.50 € et 8 € pour les photos d'identité. Précision est faite que c'est la Mairie qui a imposé, par arrêté municipal, cette modification d'adresse.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de rembourser cet habitant,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2024-31 : ENCADREMENT DES DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 623

Monsieur le Maire explique que le service de gestion comptable a conseillé de prendre une délibération afin d'encadrer les dépenses au compte 623. Ce compte concerne les dépenses des fêtes et cérémonies donc des festivités, cérémonies officielles... Les membres de l'assemblée se demandent pourquoi il faudrait détailler la moindre dépense puisque celles qui sont imputées à ce compte sont prévues au budget primitif et font l'objet d'une analyse minutieuse par la commission des finances lors de chaque réunion de celle-ci avant approbation du compte administratif N-1.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas prendre cette délibération et de la reporter à une réunion ultérieure.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2024-32 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire explique que la protection sociale complémentaire devient obligatoire au 01/01/2025 en ce qui concerne la prévoyance et au 01/01/2026 en ce qui concerne la santé pour les agents territoriaux. Pour ce faire, 2 procédures sont proposées, la convention de participation et la labellisation. Ensuite, il convient de fixer les risques souscrits : les risques "prévoyance" ou ceux dits de la "santé". Enfin il faut déterminer le montant alloué à chaque agent. Concernant le risque "prévoyance", le minimum est de 7 € par mois et la moyenne nationale de 12 € ; pour la "santé", le minimum est de 15 € par mois et de 25 € en moyenne. Cette décision doit être soumise au CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion avant validation définitive. Monsieur le Maire propose, tout d'abord, de choisir le régime de la labellisation et de prendre en compte les 2 risques "prévoyance" et "santé". Enfin, il suggère d'attribuer, pour l'agent administratif dont le temps de travail hebdomadaire est de 19 heures, un montant de 26 € pour la santé et de 14 € pour la prévoyance ; et, pour l'agent technique, qui lui est à 34 heures hebdomadaires, un montant proratisé, soit 46.50 € pour la santé et 25 € pour la prévoyance.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de choisir le régime de la labellisation et de prendre en compte les 2 risques "prévoyance" et "santé".

DÉCIDE d'attribuer, pour l'agent administratif dont le temps de travail hebdomadaire est de 19 heures, un montant de 26 € pour la santé et de 14 € pour la prévoyance ; et, pour l'agent technique, qui lui est à 34 heures hebdomadaires, un montant proratisé, soit 46.50 € pour la santé et 25 € pour la prévoyance.

DIT QUE cette délibération sera applicable dès qu'elle aura reçu un avis favorable du CST du Centre de Gestion qui se réunit le 14 novembre prochain.

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

* SIVOS de Bouranton Laubressel Thennelières : le projet de regroupement de toutes les écoles mais aussi du périscolaire (cantine, garderie) sur un seul site a été abandonné au vu de la hausse du montant estimatif des travaux. A la place, il a été décidé que chaque école aurait sa propre cantine, soit dans des locaux existants, soit dans des nouveaux. Pour Thennelières, il s'agirait plutôt de l'agrandissement du bâtiment actuel afin d'accueillir une nouvelle cantine. Concernant les réunions du comité syndical, il est relevé que les procès-verbaux sont reçus quelques jours avant la réunion suivante et que cette situation n'est plus admissible. Enfin, concernant le partenariat avec les PEPS10, le marché arrivait à échéance fin 2024 et un nouvel appel d'offres a donc été lancé. Seul les PEPS10 ont déposé une offre avec une participation plus élevée demandée aux communes, afin d'équilibrer les comptes.

* Tables de pique-nique : une commande a été passée pour en installer dans la cour de l'école.

* Concours photo "mon arbre remarquable" : monsieur le maire explique avoir reçu un mail et indique que Thennelières va participer.

* Le devis pour la pose de vantaux à la halle polyvalente a été signé.

* Marché hebdomadaire et marché de Noël : un marché de Noël serait organisé le 14 décembre 2024 de 10 heures à 19 heures avec la présence des amis du Parc mais aussi de "locaux". Même chose pour la mise en place d'un marché toutes les semaines le vendredi après-midi. Les producteurs locaux vont être contactés : safran, bières, confitures, pâtisseries, miel... La mise en valeur des produits fabriqués localement sera la priorité pour une offre maximale à la population.

* SIEDMTO : distribution des bacs à biodéchets : elle aura lieu le 05 décembre prochain.

* Détritus déposés sur l'accès à l'autoroute : des tôles en amiante ont été déposées sur l'accès à l'autoroute. Les autorités ont conseillé à monsieur le Maire de porter plainte. La voirie appartenant à APRR, la commune n'est pas en mesure de suivre leur conseil. Ces tôles sont toujours présentes ce qui peut être dangereux en cas d'accident sur l'autoroute.

* Demande de la maternelle : des chaises plus petites ont été déposées à l'école maternelle suite à la demande des institutrices.

Séance levée à: 20h27

En mairie, le 02/10/2024

Le Maire

Bernard ROBLET

